

JORF n°0065 du 16 mars 2012

Texte n°96

AVIS

**Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des chaînes thématiques**

NOR: ETST1207046V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Le texte de cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de la santé (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n°5 du 21 décembre 2011.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Objet :

Régime de prévoyance.

Signataires :

Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) ;

Union des télévisions locales de service public (TLSP) ;

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT et à la CFE-CGC.

